

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_08-DE
Reçu le 24/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 16 Mars 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

N°16.03.2023.08

Objet de la délibération :
Compte administratif de
l'exercice 2022 du budget
principal de la commune de
la Colle-sur-Loup –
Approbation

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

De la date de publication :

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. MORVAN -
M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des
politiques publiques et aux relations intercommunales, expose au Conseil
municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice.
Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adoption préalable du compte de gestion 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous le Présidence de Monsieur Patrice CIRIO,
1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie,
délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par
Monsieur Jean Bernard MION, Maire, qui a quitté la séance lors du vote,
après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de
l'exercice considéré :

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_08-DE
Reçu le 24/03/2023

1) Lui donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement :

Libellé	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		5 070 719,67
Opérations de l'exercice 2022	10 142 867,60	12 296 083,87
TOTAUX	10 142 867,60	17 366 803,54
Résultats de clôture définitif Exercice 2022		7 223 935,94

En section d'investissement :

Libellé	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021	1 164 404,40	
Opérations de l'exercice 2022	2 941 025,21	2 483 570,24
TOTAUX	4 105 429,61	2 483 570,24
Résultats de clôture	1 621 859,37	
Restes à réaliser	594 089,02	1 608 921,08
TOTAUX CUMULES	4 699 518,63	4 092 491,32
RESULTATS DEFINITIFS EXERCICE 2022	607 027,31	

2) Constate, les identités de valeurs avec les informations du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus,

RAPPELANT que le Compte Administratif est voté hors la présence du Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de La-Colle-sur-Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de La-Colle-sur-Loup qui sera joint à la délibération.

006-210600441-20230316-16_03_2023_08-DE
 Reçu le 24/03/2023

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 070 719,67	1 164 404,40		1 164 404,40	5 070 719,67
Opérations de l'exercice	10 142 867,60	12 296 083,87	2 941 025,21	2 483 570,24	13 083 892,81	14 779 654,11
TOTAUX	10 142 867,60	17 366 803,54	4 105 429,61	2 483 570,24	14 248 297,21	19 850 373,78
Résultat de clôture	10 142 867,60	17 366 803,54	4 105 429,61	2 483 570,24	14 248 297,21	19 850 373,78
Restes à réaliser			594 089,02	1 608 921,08		
TOTAUX CUMULS	10 142 867,60	17 366 803,54	4 699 518,63	4 092 491,32	14 842 386,23	21 459 294,86
RESULTATS DEFINITIFS		7 223 935,94	607 027,31		607 027,31	7 223 935,94

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 24 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 24
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> »

AR Prefecture

006-210600441-20230316-16_03_2023_08-DE
Reçu le 24/03/2023